



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6

| | |
|---|--|
| Title - Sujet Réhabilitation dépotoir Sambault | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-172441/A | Amendment No. - N° modif. 004 |
| Client Reference No. - N° de référence du client EF928-17-2441 | Date 2017-07-28 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-035-14403 | |
| File No. - N° de dossier MTC-7-40019 (035) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-08-14 | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lussier, Joël | Buyer Id - Id de l'acheteur mtc035 |
| Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3862 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

La présente modification 004 de l'invitation vise les éléments suivants :

Questions/réponses

Q2B : Est-il possible de confirmer que les paramètres présentés dans la dernière colonne de l'annexe 39.1 (critères de rejets – Objectifs du Maître de l'ouvrage) sont les critères à considérer pour les exigences de performance citées à la section 83.1.4.4.4 ?

R2B : Les critères à considérer pour les exigences de performance citées à la section 83.1.4.4.4 sont les Critères de rejets décrits aux articles 39.5.4.2 et 39.5.4.4 de la section 39 de l'annexe A, soient les valeurs les plus strictes parmi les différentes recommandations ou normes citées dans les quatre colonnes (pas seulement la dernière colonne) du tableau de l'annexe 39.1.

Q5 : Il est demandé que le Directeur de projet possède un minimum de quinze (15) années d'expérience pertinente en gestion de projets de réhabilitation in situ de sites contaminés. Or, le projet de réhabilitation du dépotoir Sambault n'est pas un projet in situ proprement dit. L'eau sera pompée et traitée dans une usine de traitement d'eau. Pas d'injection dans les nappes d'eau souterraine ou autre méthode de traitement en place. Serait-il possible de formuler autrement l'intitulé du poste pour que celui-ci concorde avec le type de travaux à réaliser sur l'ancien dépotoir ?

R5 : Le terme « réhabilitation in situ » est remplacé par « réhabilitation environnementale » dans la description du poste de Directeur de projet aux sections 5.1.1.4 et 5.2.2.1 de la Partie 5 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection) des documents d'appel d'offres.

Q6 : Même question pour l'Ingénieur de projet. Serait-il possible de formuler autrement l'intitulé du poste pour que celui-ci concorde avec le type de travaux à réaliser sur l'ancien dépotoir ?

R6 : Le terme « réhabilitation in situ » est remplacé par « réhabilitation environnementale » dans la description du poste d'Ingénieur de projet à la section 5.2.2.1 de la Partie 5 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection) des documents d'appel d'offres.

Q7 : Même question pour le Responsable contrôle et assurance qualité. Serait-il possible de formuler autrement l'intitulé du poste pour que celui-ci concorde avec le type de travaux à réaliser sur l'ancien dépotoir ?

R7 : Le terme « réhabilitation in situ » est remplacé par « réhabilitation environnementale » dans la description du poste de Responsable contrôle et assurance de la qualité à la section 5.2.2.1 de la Partie 5 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection) des documents d'appel d'offres.

Q8 : Selon nous ce poste devrait plutôt être orienté vers le suivi environnemental de la qualité du milieu lors de travaux de réhabilitation d'eau souterraine (volet important des travaux). En effet, les aspects relatifs à la conception, la mise en service et l'opération de systèmes de traitement des eaux sont entre autre couverts par l'Ingénieur de projet, l'Hydrogéologue et l'Ingénieur responsable de l'opération du Système.

R8 : Le poste auquel la question réfère devrait être précisé mais les responsabilités associées aux postes décrits dans les documents d'appel d'offres sont adéquates telles que présentées.

Q9 : Être membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec pour ce poste devrait être un requis. L'Ingénieur en géotechnique pourrait être amené à signer des plans, notamment pour le bâtiment et le recouvrement. Cette personne étant responsable du recouvrement, un volet biogaz devrait être un atout.

R9 : L'exigence suivante doit être ajoutée au poste de Spécialiste en géotechnique à la section 5.2.2.1 de la Partie 5 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection) des documents d'appel d'offres : « Il doit être membre en règle ou détenteur d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec. »

Q10 : Les travaux vont impliquer un très gros volet civil (mouvement de sols, recouvrement, bâtiments, tranchées, ponceau, etc.). Le poste de Superviseur de chantier ne devrait pas être orienté environnement mais plutôt construction. Les volets relatifs à la supervision de travaux de forage (puits de pompage, puits d'observation, etc.) pourraient être couverts par des techniciens d'expérience en environnement, mais le Superviseur de chantier doit selon nous être une personne d'expérience en supervision de chantiers majeurs de construction.

R10 : La description du poste de Superviseur de chantier à la section 5.2.2.1 de la Partie 5 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection) des documents d'appel d'offres doit être remplacée par la description suivante : «Superviseur de chantier : Le titulaire du poste de Superviseur de chantier doit avoir un minimum de quinze (15) années d'expérience pertinente dans les domaines de l'environnement et/ou du génie civil, dont dix (10) années comme surveillant de chantier pour des projets d'envergure et de nature similaires au présent Contrat. Son implication au projet doit au minimum être de la durée de la période de construction. »

Q11 : Serait-ce possible d'autoriser un nombre maximal de deux (2) pages par projet ? Le formulaire type de présentation des projets antérieurs présenté à l'Annexe E ne laisse que très peu de place pour la description des projets, pour des projets exigés pourtant relativement majeurs.

R11 : Le nombre maximal de pages pour la présentation des projets antérieurs (section 5.2.2.2) doit être modifié pour 2 pages par projet. Le nombre maximal de pages pour l'ensemble de l'offre doit être modifiée à 27 pages. Les Exigences de présentation des offres, présentées à la section 4.3, demeurent les mêmes.

Q12 : Aucun débit de pompage estimé n'apparaît au devis technique. Le document de Technorem de 2016 fait par contre mention d'un débit d'environ 123 m³/j pour l'ensemble des puits de pompage du till et du roc dans les zones D nord et D sud. Ce débit n'est cependant pas mentionné dans les critères de conception et à la section 39.3.2.1.7 il est écrit que « L'Entrepreneur demeure pleinement responsable de préparer sa propre estimation du débit d'eau pompée et de s'assurer que le Système de traitement et de rejet proposé soit apte à traiter et rejeter toute l'eau extraite et ce, en tenant compte des fluctuations saisonnières et annuelles ». Or, aux items B.1.3 et B.1.4 du Bordereau de soumission, des prix globaux pour le système de traitement et le bâtiment sont demandés. Il apparaît difficile pour les Soumissionnaires de calculer un prix global pour la réalisation du système de traitement et de la taille du bâtiment et de leur entretien/opération à moyen terme sans pouvoir valider les débits de pompage en cause.

R12 : Pour l'évaluation des paramètres hydrauliques et l'estimation des débits de pompage, les soumissionnaires peuvent consulter les données disponibles en annexe du devis technique, notamment des données hydrauliques. Pour une meilleure compréhension des conditions sur le site, les soumissionnaires peuvent également consulter les rapports antérieurs disponibles au bureau du Maître de l'ouvrage. Aucune autre information ne sera fournie. Les soumissionnaires peuvent également, sur demande, procéder à des essais ou prélèvements sur le site pendant la période de soumissions. Aucun délai supplémentaire pour le dépôt des soumissions ne sera toutefois accordé pour la réalisation de ces essais ou prélèvements.

Q13 : Par soucis d'équité entre les soumissionnaires et d'optimisation des coûts pour le Maître de l'ouvrage, le devis technique devrait selon nous faire mention de débits moyen et maximal pour fins d'ingénierie préliminaire. Le Bordereau de soumission devrait directement faire référence à ce débit pour estimation des coûts globaux et un mécanisme d'ajustement des coûts de construction et d'opération après ingénierie finale devrait être prévu.

R13 : Les données fournies dans les documents d'appel d'offres sont jugées suffisantes pour la préparation des soumissions.

Q14 : Sauf erreur de notre part, il n'est pas fait mention, à aucun endroit des documents d'appel d'offres, des conséquences du non-respect ponctuel des Exigences de performance. Les soumissionnaires s'exposent-ils à des pénalités dans le cas du non-respect ponctuel de ces Exigences ? Si oui, quel en est le montant (journalier, mensuel, ... etc.) ?

R14 : Non. Cet aspect de pénalités n'est pas prévu au contrat.

Q15 : Selon la réponse à la question Q5, est-il possible de réduire les délais de réponses aux questions (p.e. 2x par semaine) étant donné les délais courts de soumission ?

R15 : Oui, il est possible de réduire le délai de réponse à deux fois par semaine. Pour le prochain addenda, le délai de réponse sera réduit.

Q16 : Serait-il possible de nous transmettre les fichiers numériques utilisés pour établir le modèle conceptuel aux fins de modélisation avec MODFLOW (bases de données numériques excel ou autres pouvant être utilisables numériquement).

R16 : Une base de données en format Excel est déjà fournie en annexe des documents d'appel d'offres. Quant aux données d'entrée du modèle numérique et au modèle lui-même, leur utilisation pour la préparation des soumissions n'est pas requise, mais ils pourront être fournis aux soumissionnaires qui en font la demande et qui signent une entente balisant leur utilisation. Aucun délai supplémentaire pour le dépôt des soumissions ne sera accordé en raison de l'utilisation des données d'entrée du modèle numérique ou du modèle lui-même.

Q17 : Il est mentionné à la section 83.1.6.2.2 : «Le rapport mensuel d'opération doit contenir, sans toutefois s'y limiter : les débits de pompage moyens par puits et les volumes totaux pompés ». Pouvez-vous définir précisément ce que vous entendez par débit moyen par puits. SVP, confirmer si nous devons présenter spécifiquement les débits de chaque puits de pompage ?

R17 : Le débit de pompage de chaque puits de pompage devra être fourni pour fins de complément d'information au projet.

Q18 : Il est indiqué à la section 21.3.3.7.7 : «L'Entrepreneur doit prévoir l'installation d'une génératrice afin d'assurer l'éclairage d'appoint, la ventilation et le chauffage du Bâtiment et le dispositif de détection de gaz en cas de panne. L'Entrepreneur doit prévoir les infrastructures nécessaires pour le fonctionnement, l'entretien et la protection de la génératrice, notamment contre les intempéries et le vandalisme.»

R18 : La question doit être précisée.

Q19 : Pouvez-vous nous confirmer qu'un certificat d'autorisation provincial ne sera pas requis dans le cadre de ces travaux ?

R19 : Oui, il est confirmé qu'un certificat d'autorisation provincial ne sera pas requis pour ces travaux.

Q21 : Considérant l'envergure du projet, est-ce que la date de fermeture des soumissions pourrait être reportée ?

R21 : oui. Date à être déterminée prochainement.

Q22 : Dans le document d'appel d'offres, à la partie 6 *Clauses du contrat subséquent/Documents du contrat*, on nous renvoie au document CG10 Assurances R2900D (2008-05-12) mais il n'est pas mentionné dans ce document les exigences en matière de couverture d'assurance requise pour l'entrepreneur, comme, par exemple, responsabilité civile, assurance automobile, de chantier, etc., ni les montants de couverture. Nous trouvons dans le Guide des clauses et conditions d'achats uniformisés d'achat, la sous-section 5.G Assurances, mais il n'est pas clair quelles sont les clauses qui s'appliquent. Pourriez-vous svp clarifier ?

R22 : un document sera affiché sous forme d'une modification afin de démontré les différentes assurances requises à l'octroi du contrat.

Q23 : Dans le cas d'une co-entreprise composée de deux partenaires, est-il suffisant qu'un seul des partenaires possède une licence RBQ ?

R23 : oui , un seul partenaire doit posséder une licence RBQ.

*** Toutes les autres clauses et conditions originales de l'invitation demeurent inchangées ***



| | |
|--|----------------|
| Description et emplacement des travaux | N° de contrat. |
| | N° de projet |

| | | | | |
|--|-------------------|-------|----------|-------------|
| Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent | Adresse (N°, rue) | Ville | Province | Code postal |
|--|-------------------|-------|----------|-------------|

| | | | | |
|--------------------------------|-------------------|-------|----------|-------------|
| Nom de l'assuré (Entrepreneur) | Adresse (N°, rue) | Ville | Province | Code Postal |
|--------------------------------|-------------------|-------|----------|-------------|

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

| Genre d'assurance | Compagnie et N° de la police | Date d'effet J / M / A | Date d'expiration J / M / A | Plafonds de garantie | | |
|---|------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| | | | | Par sinistre | Global général annuel | Global - Risque après travaux |
| Responsabilité civile des entreprises | | | | \$ | \$ | \$ |
| Responsabilité complémentaire/exc édentaire. | | | | \$ | \$ | \$ |
| Assurance des chantiers / Risques d'installation | | | | \$ | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Autre types d'assurances

Selon les spécificités du projet, a être insérer ci dessous.

Utiliser page séparé au besoin.